



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_49

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC L'ASSOCIATION GENIPLURI

Le 07 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Lucie ESPANA a donné procuration à M. Pascal DUCRETTET.
Mme Delphine LIUZZO a donné procuration à Mme Corinne VALETTE.
M. René SCANU a donné procuration à M. Daniel VULLIET.
Mme Céline CHARDON.

Étaient absents : Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune accueille, au sein de ses services, depuis de nombreuses années des apprentis. En effet, l'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, à laquelle Thyez prend toute sa part. Ainsi, à la rentrée de septembre 2025, deux contrats d'apprentissage seront conclus au pôle enfance (CPJEPS) et au service communication/événementiel.

M. le Maire rappelle que le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) accompagne financièrement les collectivités locales, par la prise en charge des frais de formation des apprentis. Au vu des demandes croissantes reçues et des baisses des financements dédiés, le CNFPT a posé des conditions strictes de sélection, portant, notamment, sur la priorisation des métiers en tension dans la fonction publique territoriale.

La commune de Thyez n'a pas pu, malheureusement, bénéficier d'une prise en charge de ces frais de formation par le CNFPT.

La collectivité s'est, alors, rapprochée de l'association GENIPLURI DEVELOPPEMENT, entité qui accompagne les collectivités locales, notamment dans le domaine de la formation. Cette association, composée de 5 groupements d'employeurs engagés dans le développement des compétences sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes, assure, pour le compte de la collectivité, le recrutement de l'apprenti(e) qui sera mis à disposition pendant toute la durée de son contrat d'apprentissage. GENIPLURI DEVELOPPEMENT se charge de la gestion administrative, de l'organisation du temps de travail de l'apprenti(e), en plein accord avec la commune, et de sa rémunération. L'association refacture, au réel, à la collectivité le coût salarial de l'apprenti(e), coût auquel s'ajoutent une cotisation unique (200 €), l'adhésion au centre de santé au travail (130 € par an) et des frais de gestion (facturés 210 € par mois). En contrepartie, la commune bénéficie de la prise en charge partielle ou totale sur le coût de formation de l'apprenti(e) par l'association précitée, laquelle bénéficie de l'appui de l'OPCO EP (organisation paritaire administrée par des représentants employeurs et salariés). M. le Maire reprend les principaux points contenus dans la convention de mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage avec l'association GENIPLURI DEVELOPPEMENT (**annexe n°4**). Il précise, enfin, que la commune envisage de signer, avec cette entité, 2 conventions pour les 2 contrats d'apprentissage qu'elle souhaite conclure cette année, leurs durées étant systématiquement liées à celles des contrats d'apprentissage des personnes retenues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage avec l'association GENIPLURI (**annexe n°4**),
- de charger M. le Maire de signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 11 JUIL. 2025

Notifié par mise en ligne le : 15 JUIL. 2025

Le directeur général des services